



12 juillet 2019

(19-4694)

Page: 1/2

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 10 juillet 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté les recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur l'affaire "Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale" (WT/DS477/DS478). À la réunion de l'ORD du 28 février 2018, l'Indonésie a informé l'ORD qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ces différends, mais qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour ce faire.

Conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord, les États-Unis, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande sont mutuellement convenus du délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD, qui est arrivé à expiration le 22 juillet 2018. Cependant, s'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant la mesure n° 18, les États-Unis, l'Indonésie et la Nouvelle-Zélande sont aussi mutuellement convenus que l'Indonésie disposerait d'un délai supplémentaire pour procéder aux modifications de sa législation afin de se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD en l'espèce. Par conséquent, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande n'engageront pas d'autres procédures concernant la mesure n° 18 au moins jusqu'au 22 juin 2019.

À cette réunion, l'Indonésie souhaiterait informer l'ORD qu'elle a déjà pris des mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ces différends dans le délai raisonnable convenu par les parties, comme indiqué dans son rapport de situation pour la réunion de l'ORD de janvier 2019.

L'Indonésie souhaite également informer l'ORD qu'un dialogue bilatéral s'est engagé entre elle et les États-Unis et la Nouvelle-Zélande après l'expiration du délai raisonnable. Dans le cadre de ce dialogue, elle a présenté de façon très détaillée les mesures concrètes qu'elle avait prises pour ajuster ses règlements, afin de s'aligner sur les recommandations et décisions de l'ORD, c'est-à-dire pour améliorer le système d'importation en vue d'atteindre une complète mise en conformité. Parallèlement à ce dialogue bilatéral, elle a aussi apporté d'autres modifications aux règlements existants, comme le montre la promulgation du Règlement n° 29/2019 du Ministre du commerce concernant les dispositions relatives à l'importation et à l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale et du Règlement n° 44/2019 du Ministre du commerce concernant la disposition relative à l'importation de produits horticoles. Ces règlements sont entrés en vigueur le 24 avril 2019.

et le 12 juin 2019, respectivement. D'autres modifications seront bientôt apportées aux règlements du Ministre de l'agriculture. Les projets de règlements sont en cours de promulgation.

En ce qui concerne la mesure n° 18, les projets de modifications et les études didactiques correspondantes seront bientôt finalisés et seront examinés dans le cadre de la réunion au niveau ministériel.
